

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-91 : Hôtel d'Entreprises – Cité du Végétal _ Entreprise GALEO CONCEPT _ Travaux d'étanchéité du bâtiment _ Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la toiture et les descentes d'eaux pluviales du bâtiment abritant les locaux de GALEO CONCEPT, constituent une problématique récurrente lors de périodes de fortes pluies et qu'il convient, en conséquence, d'engager des travaux afin d'éviter de nouvelles inondations dans les locaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, du prestataire ECBM, sis 900 route de Taulignan – 26230 GRIGNAN, portant sur la pose d'un solin en rive et d'un contre-bardage sur l'ensemble d'une file de la toiture du bâtiment abritant les locaux de GALEO CONCEPT, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 9 965,09 € HT, soit 11 958,11 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 novembre 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

